

FINALITÉ 1. GESTION DE LA RELATION AVEC LE CLIENT, LA PERSONNE INTERMÉDIAIRE ET LE PROSPECT DANS LE CADRE DES PRODUITS ET DES SERVICES SOUSCRITS (bancaires, assurantiels et immobiliers)



Description générale de la finalité :

La gestion des demandes d'ouverture de compte et des traitements subséquents, notamment en cas de refus ; la gestion du compte du Client et des autres produits et services souscrits auprès de la Caisse régionale, notamment le traitement des opérations bancaires, la mise à disposition des moyens de paiement, la gestion de l'ensemble des opérations relatives au compte ou aux produits et services souscrits ; et plus généralement, la gestion de la relation entre le Client, la Personne Intermédiaire ou le Prospect et la Caisse régionale, dans le cadre de ces produits et services.

Sous-finalité	Base juridique permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Données obtenues auprès de tiers (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Informations complémentaires
1.1 Demande d'ouverture et ouverture du compte <i>(y compris la gestion du Droit au compte) ;</i> souscription des autres produits et services : moyens de paiement, crédits, contrats d'épargne et de placements financiers, contrats d'assurance et de prévoyance, services médias, services immobiliers.	La base juridique de cette sous-finalité est l'exécution d'un contrat auquel le Client est partie ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du Prospect ou du Client. Par exceptions : • Respect d'une ou plusieurs obligations légales ou réglementaires pour la gestion du Droit au compte, la mobilité bancaire et la vérification des conditions d'éligibilité et de mono-détention de comptes d'épargne réglementés ; • Intérêt légitime de la Caisse régionale lorsque la Personne Intermédiaire intervient pour le compte d'un Client de la Caisse. Son intérêt est la conclusion du contrat avec la personne morale cliente.	Cinq (5) ans* à compter de : - l'opération ou la demande pour les données relatives à celles-ci, - la fin du contrat pour les données relatives à ce contrat. Les données relatives à la vérification des conditions d'éligibilité et de mono-détention de comptes d'épargne réglementés sont conservées 6 ans à compter de la fin de l'année civile où est réalisée la vérification. <i>* Sous réserve de l'application de durées légales de conservation, de prescription ou de forclusion plus longues (par exemple procédure judiciaire)</i>	Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales. Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole <i>(exemple Crédit Agricole Payment Services)</i> Partenaires et prestataires hors Groupe Crédit Agricole <i>(exemple fabricants de moyens de paiement)</i> Autres établissements de crédit, émetteurs de virement, donneurs d'ordre et bénéficiaires de transaction Tiers autorisés et institutions publiques <i>(exemple Direction Générale des Finances Publiques)</i>	La Caisse régionale a pu obtenir la communication de données auprès de : Tiers autorisés et institutions publiques <i>(exemple Banque de France)</i> Partenaires et prestataires hors Groupe Crédit Agricole <i>(exemple Autre client de la Caisse régionale)</i> Autres établissements de crédit, émetteurs de virement, donneurs d'ordre et bénéficiaire de transaction Ces données relèvent des catégories suivantes : • Identification, Etat Civil, etc... • Vie Personnelle • Vie Professionnelle • Informations financières	Pour une meilleure efficacité dans la souscription et la gestion des offres souscrites par le Client auprès d'une autre entité du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale communique à cette entité les données et informations de connaissance client, ainsi que les pièces justificatives associées afin que l'entité puisse traiter lesdites données et informations sans avoir à les demander de nouveau au client. Les données concernées sont : nom, prénom, genre, date et lieu de naissance, nationalité, catégorie socio-professionnelle, adresse, origine des fonds, revenus et patrimoine. Vous pouvez vous opposer aux traitements fondés sur l'intérêt légitime de la Caisse régionale pour des raisons tenant à votre situation particulière <i>(cf. rubrique «Quels sont vos droits ?»)</i>.

FINALITÉ 1. GESTION DE LA RELATION AVEC LE CLIENT, LA PERSONNE INTERMÉDIAIRE ET LE PROSPECT DANS LE CADRE DES PRODUITS ET DES SERVICES SOUSCRITS (bancaires, assurantiers et immobiliers)



Sous-finalité	Base juridique permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Données obtenues auprès de tiers (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Informations complémentaires
1.2 Gestion du compte et des autres produits et services <i>(y compris le traitement des opérations et la communication clients afférente)</i> tels que les moyens de paiement, crédits, contrats d'épargne et de placements financiers, contrats d'assurance et de prévoyance, la gestion des incidents courants et la tarification.	La base juridique de cette sous-finalité est l'exécution d'un contrat auquel le Client est partie. Par exceptions : - Intérêt légitime de la Caisse régionale lorsque la Personne Intermédiaire intervient pour le compte d'un Client de la Caisse et lorsque la Caisse régionale traite les données des donneurs d'ordre et bénéficiaires de transactions qui ne sont pas ses clients. Son intérêt est la bonne exécution du contrat entre le Client et la Caisse régionale. - Respect d'une ou plusieurs obligations légales ou réglementaires pour la transmission mensuelle des relevés des comptes, le traitement des situations de fragilité financière, la gestion des don(s) réalisé(s) dans le cadre d'un livret de développement durable et solidaire, la vérification des conditions d'éligibilité de comptes d'épargne réglementés ainsi que les enregistrements téléphoniques relatifs aux opérations de marchés, obligations comptables et fiscales. - Sauvegarde des intérêts vitaux des personnes pour la transmission de données aux commerçants, en cas d'achat, par le Client, de produit(s) défectueux, contaminé(s) ou concerné(s) par une crise sanitaire.	Cinq (5) ans* à compter de : - l'opération pour les données relatives à cette opération - la fin du contrat pour les données relatives à ce contrat, Les données relatives à la vérification des conditions d'éligibilité de comptes d'épargne réglementés sont conservées 6 ans à compter de la fin de l'année civile où est réalisée la vérification. Dix (10) ans* en matière comptable et fiscale à compter de la clôture de l'exercice. Les traces de connexion à l'Espace client du site de la Caisse régionale et à l'application « Ma Banque » sont conservées douze (12) mois. * Sous réserve de l'application de durées légales de conservation, de prescription ou de forclusion plus longues (par exemple en cas de procédure judiciaire)	Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales. Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole <i>(exemples compagnies d'assurances Prédica et Pacifica, partenaire informatique Crédit Agricole Technologies et Services)</i> Partenaires et prestataires hors Groupe Crédit Agricole <i>(exemples agrégateurs de paiement ; prestataires de gestion des documents)</i> Autres établissements de crédit, émetteurs de virement, donneurs d'ordre et bénéficiaires de transaction Tiers autorisés et institutions publiques <i>(exemple Direction Générale du Trésor)</i>	La Caisse régionale a pu obtenir la communication de données auprès de : Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole <i>(exemple Crédit Agricole Payment Services)</i> Partenaires et prestataires hors Groupe Crédit Agricole <i>(exemple prestataires de services informatiques)</i> Autres établissements de crédit, émetteurs de virement, donneurs d'ordre et bénéficiaire de transaction <i>(exemple plateformes interbancaires de paiement)</i> Tiers autorisés et institutions publiques <i>(exemple Direction Générale du Trésor)</i> Ces données relèvent des catégories suivantes : - Identification, Etat Civil, etc... - Vie Personnelle - Vie Professionnelle - Informations financières	Pour une meilleure efficacité dans la souscription et la gestion des offres souscrites par le Client auprès d'une autre entité du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale communique à cette entité les données et informations de connaissance client, ainsi que les pièces justificatives associées afin que l'entité puisse traiter lesdites données et informations sans avoir à les demander de nouveau au client.

FINALITÉ 1. GESTION DE LA RELATION AVEC LE CLIENT, LA PERSONNE INTERMÉDIAIRE ET LE PROSPECT DANS LE CADRE DES PRODUITS ET DES SERVICES SOUSCRITS (bancaires, assurantiers et immobiliers)



Sous-finalité	Base juridique permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Données obtenues auprès de tiers (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Informations complémentaires
1.3 Traitement des changements de situation du Client ayant un impact sur la gestion du compte et des autres produits et services <i>(y compris la clôture des produits et services).</i>	La base juridique de cette sous-finalité est l'exécution d'un contrat auquel le Client est partie. Par exceptions : - Intérêt légitime de la Caisse régionale lorsque la personne concernée intervient pour le compte d'une personne morale cliente de la Caisse. Son intérêt est la bonne exécution du contrat entre le Client et la Caisse régionale, - Respect d'une ou plusieurs obligations légales ou réglementaires pour la gestion d'une succession, et pour l'identification des comptes et coffres forts en déshérence.	Cinq (5) ans* à compter de : - l'opération pour les données relatives à cette opération, - la fin du contrat pour les données relatives à ce contrat. <i>* Sous réserve de l'application de durées légales de conservation, de prescription ou de forclusion plus longues (par exemple procédure judiciaire)</i>	Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales. Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole Partenaires et prestataires hors Groupe Crédit Agricole Autres établissements de crédit, émetteurs de virement, donneurs d'ordre et bénéficiaires de transaction <i>(exemple en cas de mobilité bancaire)</i> Tiers autorisés et institutions publiques <i>(exemple notaires et héritiers dans le cadre d'une succession)</i>	La Caisse régionale a pu obtenir la communication de données auprès de : Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole Partenaires et prestataires hors Groupe Crédit Agricole Tiers autorisés et institutions publiques <i>(exemples mairie pour la recherche de bénéficiaires, répertoire national d'identification des personnes physiques de l'INSEE)</i> Ces données relèvent des catégories suivantes : • Identification, Etat Civil, etc... • Vie Personnelle • Vie Professionnelle • Informations financières • Acte de décès.	Vous pouvez vous opposer aux traitements fondés sur l'intérêt légitime de la Caisse régionale pour des raisons tenant à votre situation particulière <i>(cf. rubrique « Quels sont vos droits ? »)</i>.
1.4 Consultation et déclaration réglementaires ou facultatives des incidents liés aux opérations sur le compte, <i>y compris consultation et déclaration aux Fichier Central de Chèques (FCC) et Fichier des Incidents de remboursement de Crédit aux Particuliers (FICP) et déclarations des incidents à l'assureur</i>	Pour les consultations et déclarations obligatoires : respect d'une ou plusieurs obligations légales ou réglementaires Pour les consultations facultatives et autres traitements en lien avec les incidents : Intérêt légitime de la Caisse régionale. Son intérêt est de traiter les incidents, de se protéger contre ceux-ci et de prévenir les personnes concernées (Clients ou tiers)	Cinq (5) ans* à compter de la déclaration de l'incident, sauf cas de radiation par anticipation <i>* Sous réserve de l'application de durées légales de conservation, de prescription ou de forclusion plus longues (par exemple procédure judiciaire)</i>	Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole <i>(exemple CA Chèques)</i> Autres établissements de crédit, émetteurs de virement, donneurs d'ordre et bénéficiaire de transaction Tiers autorisés et institutions publiques <i>(Exemple Banque de France)</i>	La Caisse régionale a pu obtenir la communication de données auprès de : Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole Autres établissements de crédit, émetteurs de virement, donneurs d'ordre et bénéficiaire de transaction Tiers autorisés et institutions publiques Ces données relèvent des catégories suivantes : • Identification, Etat Civil, etc... • Informations financières.	

FINALITÉ 1. GESTION DE LA RELATION AVEC LE CLIENT, LA PERSONNE INTERMÉDIAIRE ET LE PROSPECT DANS LE CADRE DES PRODUITS ET DES SERVICES SOUSCRITS (bancaires, assurantiers et immobiliers)



Sous-finalité	Base juridique permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Données obtenues auprès de tiers (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Informations complémentaires
1.5 Relations avec les clients sociétaires : <i>gestion des parts sociales, des produits et services dédiés aux sociétaires, du fonctionnement des Caisses Locales</i>	La base juridique de cette sous-finalité est : • L'exécution d'un contrat auquel le Client est partie ; • Le respect d'une ou plusieurs obligations légales ou réglementaires (Assemblées générales)	Cinq (5) ans* à compter de : - l'opération pour les données relatives à cette opération, - la fin du contrat pour les données relatives à ce contrat.	Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole (<i>exemple CA Titres</i>) Partenaires et prestataires hors Groupe Crédit Agricole (<i>exemple prestataire d'émargement/vote électronique</i>)		
1.6 Enregistrements téléphoniques à des fins de preuve : <i>passage d'ordres, gestion conseillée en valeurs mobilières, vente par enregistrement ...</i>	La base juridique de cette sous-finalité est : • L'exécution d'un contrat auquel le Client est partie ; • Le respect d'une ou plusieurs obligations légales ou réglementaires.	Cinq (5) ans* à compter de : - l'opération pour les données relatives à cette opération, - la fin du contrat pour les données relatives à ce contrat. <i>* Sous réserve de l'application de durées légales de conservation, de prescription ou de forclusion plus longues (par exemple procédure judiciaire)</i>	Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole (<i>exemple Crédit Agricole Assurances</i>).		